

RÈGLEMENT CAMPING

- L'accès au camping n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 15 ans, non accompagnés d'un adulte auquel ils sont confiés. Un contrôle de l'âge sera effectué à l'entrée du camping et des bracelets seront distribués à tous les ayants droit.
- Une caution de CHF 50.- sera demandée par tente et un sac poubelle sera distribué. Pour les caravanes ou autres remorques le montant de la caution sera de CHF 100.--. La caution sera remboursée au départ pour autant que l'emplacement soit rendu propre.
- La grandeur des engins acceptés dans le camping est limitée à la dimension de caravanes standard, remorques (style bétaillère). Ces derniers seront assurés pour éviter le basculement. Aucune remorque (style camion) n'est autorisée à pénétrer dans la zone de camping. Les organisateurs refuseront tout engin surdimensionné.
- Aucun véhicule tracteur restera dans le camping.
- Toute construction provisoire de plus de 2,5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Seules les sociétés participantes aux jeux sont autorisées à installer une "caravane" dans le camping.
- Les jours et heures d'ouverture du camping pour y amener un engin tracté sont définis. Plus aucun véhicule à moteur ne pénètre dans le camping dès le jeudi soir, à 20h00.
- A l'arrivée de chaque "caravane", les mesures suivantes sont prises :
 - Photographie de la "caravane"
 - Attribution d'une zone/d'un lieu dans le camping
 - Prise de l'identité du (ou des) responsable(s)
- Les génératrices et les bouteilles de gaz sont interdites dans le camping.
- Un feu central est organisé par la société organisatrice et sous le contrôle des organisateurs. Tout autre feu est interdit.
- Un grand grill sera mis à disposition par les organisateurs.
- La détention d'animaux est interdite.
- La diffusion et la production de musique sont interdites de 24h00 à 10h00. En dehors de cet horaire, les niveaux sonores doivent être limités de manière à garantir la tranquillité du voisinage.
- Toute consommation de produits stupéfiants sera dénoncée à la police.
- Tout commerce (boissons, victuailles, etc...) est interdit.
- Quiconque ne respecte pas les règles précitées, ou celui qui par son comportement provoque le désordre sera expulsé du camping voire de la place de fête et recevra une notification d'interdiction
- L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vols ou de dommages.